



TABLEAU DES GARANTIES

CAP WORKING HOLIDAY

FRAIS MÉDICAUX & HOSPITALISATION

PLAFONDS & FRANCHISES

Dépenses occasionnées par suite d'une maladie inopinée, d'une maternité, ou d'un accident uniquement et selon les conditions décrites sur la notice d'information (entente préalable, exclusions, limites, coût conforme aux pratiques locales et justifié...)

FRAIS D'HOSPITALISATION

Frais de séjour, honoraires, autres frais médicaux, transport en ambulance

Illimités
Prise en charge au 1^{er} euro, 100% des frais réels, sans franchise

Exclusif : Indemnité journalière versée à l'assurée

30 € par jour d'hospitalisation du 6^e au 10^e jour consécutif d'hospitalisation et une fois pendant la validité de l'adhésion

Maternité : Soins relatifs à la grossesse, accouchement par voie basse ou césarienne
(Il est précisé que cette garantie ne s'applique pas aux assurés bénéficiant d'un visa working holiday au Canada)

75% des frais réels et dans la limite de 7 500 € pour la durée de l'adhésion

Dans le pays de Domicile (sur la base du remboursement de la sécurité sociale)

Maxi 1 000 000 €

MÉDECINE DE VILLE HORS HOSPITALISATION (MALADIE INOPINÉE OU ACCIDENT)

Consultations médicales, visites médicales, auxiliaires médicaux (hors kinésithérapie), analyses médicales, actes techniques médicaux, imagerie médicale, médicaments (sauf vaccins, moyens de contraception)

Illimités
Prise en charge au 1^{er} euro, 100% des frais réels, sans franchise

Dans le pays de Domicile (sur la base du remboursement de la sécurité Sociale)

15 000 €

Kinésithérapie (sur prescription médicale)

75% des frais réels et 10 séances pour la durée de l'adhésion

FRAIS DENTAIRES D'URGENCE

Pansements, obturation, dévitalisation ou extraction

- SI LES FRAIS SONT CONSÉCUTIFS À UN ACCIDENT :
100% des frais réels et de 440 € par dent avec un maximum de 1 300 € par sinistre
- DANS LES AUTRES CAS :
100% des frais réels et de 500 € par an

OPTIQUE UNIQUEMENT EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL UNIQUEMENT

Monture, verres, lentilles

100% des frais réel et de 200 € pour la durée de l'adhésion

ASSISTANCE 24H/24	PLAFONDS & FRANCHISES
ASSISTANCE AUX PERSONNES EN CAS DE MALADIE OU BLESSURE OU DÉCÈS	
Transport / Rapatriement	Frais réels
Assistance Psychologique	3 entretiens Maximum 450 € par assuré
Téléconsultation médicale	2 téléconsultations par voyage pour l'ensemble des assurés
Retour des bénéficiaires	Titre de transport retour
Visite d'un proche	Titre de transport A/R + Hébergement 50 € / nuit par personne Maximum : 10 nuits
Transport de corps en cas de décès	Frais réels
Frais de cercueil ou d'urne	Maximum 2 000 € par assuré
Prolongation de séjour sur place	Hébergement 50 € / nuit par assuré Maximum 10 nuits
ASSISTANCE AUX VOYAGEURS	
Prise en charge des honoraires d'avocat à l'étranger	Maximum 3 000 € par assuré
Retour anticipé en cas : · D'hospitalisation d'un membre de la famille · De décès d'un membre de la famille	Titre de transport A/R Maximum 10 000 € par assuré
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS	
Frais de recherche et de secours y compris en mer et en montagne	Maximum par assuré : 5 000 € Maximum par événement : 25 000 €
GARANTIES D'ASSURANCE	PLAFONDS & FRANCHISES
BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS	
Vol, destruction totale ou partielle, perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport	Maximum 2 000 € par assuré Franchise 25 € par dossier
Dont objets précieux : limités à 50% du montant de la garantie	Plafond maximum 1 000 €
Indemnités pour retard de livraison des bagages > 24h (vol aller uniquement)	Maximum 150 € par assuré
Remboursement des frais de réfection des Documents de voyage	Maximum 150 € par assuré

GARANTIES D'ASSURANCE	PLAFONDS & FRANCHISES
INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE	
Capital décès	Maximum 10 000 € / assuré
Capital Invalidité permanente Totale	Maximum 50 000 € / assuré
RESPONSABILITÉ CIVILE VIE PRIVÉE À L'ÉTRANGER	
Dommages corporels et dommages immatériels consécutifs à des dommages corporels garantis	4 000 000 € / événement
Dommages matériels et dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels garantis	450 000 € / événement
Franchise	80 €
RESPONSABILITÉ CIVILE LOCATIVE À L'ÉTRANGER	
Plafond Global de Garantie	100 000 € / événement
Franchise	80 €
RETARD D'AVION	
Retard aérien entraînant une rupture de correspondance pour des raisons techniques ou atmosphériques (Retard de vol de plus de 4 heures pour un vol régulier / De plus de 6 heures pour les vols charters)	Maximum 300 € par assuré



Aon France
agissant sous le nom commercial **Chapka Assurances**.
Siège social
31-35 rue de la Fédération, 75717 Paris Cedex 15
t +33(0)1 47 83 10 10
aon.fr

N° ORIAS 07 001 560
SAS au capital de 46 027 140 euros
414 572 248 RCS Paris
N° de TVA intracommunautaire : FR 22 414 572 248
Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L.512-7 et L.512-6 du Code des assurances